

Ouverture du service DMP, outil de coordination des soins au service de la santé

Paris, le 5 janvier 2011 – A l'occasion de sa Conférence annuelle, l'ASIP Santé a annoncé l'ouverture nationale du service DMP – dossier médical personnel.

Le déploiement de ce service sur l'ensemble du territoire sera rythmé en plusieurs séquences.

> Jusqu'en mars prochain, l'ASIP Santé accompagne les premiers pas du DMP, en travaillant avec plusieurs établissements et professionnels de santé qui testent le service dans quelques régions (notamment Alsace, Aquitaine, Franche-Comté, Picardie, Rhône-Alpes). Cette étape permet de mener des tests « in vivo » et d'amorcer l'utilisation du DMP par les professionnels de santé.

> A partir d'avril 2011 commence la généralisation du service au plan national avec d'une part la mise à jour des logiciels des professionnels qui leur permettra d'utiliser le DMP très simplement et d'autre part l'ouverture aux patients de leur accès direct à leur dossier médical via internet.

Le DMP – dossier médical personnel – est un dossier médical totalement dématérialisé, qui rassemble les informations médicales relatives à un patient, nécessaires à la coordination des soins : prescriptions, synthèses médicales, comptes-rendus, résultats d'analyses, mentions d'allergies, ... Il contribue en cela à **améliorer la qualité des soins pour tous**, et à **faciliter la prise en charge global d'un patient**, notamment dans le cadre de pathologies chroniques.

Il est accessible de façon sécurisée directement depuis le poste de travail du professionnel autorisé, grâce à des logiciels « DMP compatibles », ou sur Internet via le site www.dmp.gouv.fr. Il facilite l'échange et le partage de données de santé, au service des professionnels de santé et au bénéfice des patients. Il ne revêt pas de caractère obligatoire et n'a pas d'impact sur le niveau de remboursement des soins. L'ouverture nationale de ce service place la France parmi les pays les plus avancés dans ce domaine.

> En septembre 2011, une grande revue fonctionnelle organisée par l'ASIP Santé permettra de s'assurer du bon fonctionnement du système, de prendre en compte les remontées des acteurs et d'apporter les adaptations nécessaires.

>> Dans son allocution de clôture de la Conférence de l'ASIP Santé, Monsieur Xavier Bertrand, ministre du travail, de l'emploi et de la santé, a rappelé que le DMP est un exemple concret de la modernisation de notre système de santé, un service qui participe à l'évolution des pratiques professionnelles et de la relation soignant-soigné du XXI^e siècle.

Pour en savoir plus :

- www.dmp.gouv.fr
- **DMP INFO SERVICES** : 0810 33 00 33 (patients) / 0810 33 11 33 (professionnels de santé), coût d'un appel local.

Retrouvez l'intégralité du dossier de Presse, des informations complémentaires ainsi que le discours de Xavier Bertrand sur www.esante.gouv.fr/espacepresse

À propos de l'ASIP Santé

L'Agence des systèmes d'information partagés de santé est une agence d'État placée sous la tutelle du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé, qui a pour objectif de favoriser le développement des systèmes d'information dans le domaine de la santé et le secteur médico-social.

L'ASIP Santé a vocation à contribuer à l'amélioration de la coordination et de la qualité des soins.

Acteur de référence et fédérateur en matière de e-santé, ses missions s'étendent de la conception et du déploiement de systèmes d'information de santé, tels le

Dossier Médical Personnel (DMP) ou des projets de télémédecine, à la maîtrise d'ouvrage et à la gestion de la Carte de Professionnel de Santé (CPS). L'ASIP Santé est également chargée de la définition, la promotion et l'homologation de référentiels, produits ou services contribuant à l'interopérabilité, à la sécurité et à l'usage des systèmes d'information de santé et de la télésanté.

Enfin, l'ASIP Santé est habilitée à organiser la mise en œuvre de services d'accompagnement aux utilisateurs des systèmes d'information de santé.